



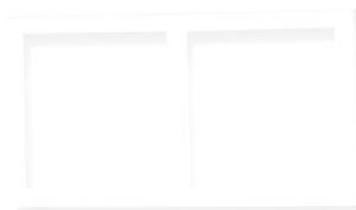
Lycée Bonaparte



Règlement intérieur De l'Académie Bonaparte

2023-2024

Bonaparte



Vision de l'Académie Bonaparte :

Consciente du rôle crucial des activités sportives, culturelles et artistiques dans le développement harmonieux de l'élève sur le plan physique et psychologique, l'Académie Bonaparte propose une variété de clubs dans le cadre d'un service facultatif et supplémentaire ayant pour but de s'approcher au mieux des envies des élèves du lycée pour pratiquer les activités périscolaires préférées dans un contexte de loisir ou de compétition. L'Académie Bonaparte offre par ailleurs la chance à tous les élèves (maternelle, primaire, collège et secondaire) la possibilité d'intégrer une ou plusieurs de ces activités pratiquées en dehors du temps scolaire sous l'encadrement d'une équipe compétente et professionnelle.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Ces activités ont pour objectif de répondre aux besoins des élèves dans les domaines culturel, artistique et sportif. Dans ce cadre, elles permettent aux apprenants de :

- Développer leur personnalité et renforcer leur créativité.
- Les aider à s'intégrer facilement dans le milieu scolaire, à nouer des relations avec leurs camarades
- S'ouvrir sur plusieurs pratiques culturelles, artistiques et sportives
- Les inciter à fournir des efforts personnels et à développer l'esprit d'équipe.

Par ailleurs, elles ont pour but de permettre aux élèves de pratiquer leurs loisirs mais aussi de développer le sens de la compétition. Ces activités sont loin d'être un temps de garderie, elles représentent un choix personnel de l'élève répondant aux goûts de chacun étant donné que ces activités doivent avant tout lui procurer de l'épanouissement.

ARTICLE 2 : – DESCRIPTION

L'Académie Bonaparte offre aux élèves un programme de différentes activités, pour les classes de la moyenne section à la terminale. Le programme de l'Académie est visible sur le site internet du lycée. Il respecte les principes du projet de l'établissement et s'aligne à ses valeurs pédagogiques. Ce programme riche en activités, propose 4 catégories :

- Activités culturelles
- Activités artistiques
- Activités sportives de loisir
- Activités sportives de compétition (entraînement + participation à des tournois inter-écoles et/ou ligues privées au sein et à l'extérieur).



L'inscription à ces activités se fait à la période ou à l'année. L'année est divisée en 2 périodes.

La pratique de ces activités est soumise à un planning publié lors de l'ouverture des inscriptions.

➤ Le calendrier des clubs de l'Académie est consultable sur le site internet du lycée Bonaparte, il suit le calendrier scolaire de ce dernier.

Toute modification du calendrier pour des raisons administratives ne donnera pas lieu à un remboursement.

ARTICLE 3 : REGLES DE BONNE CONDUITE

➤ Toute violence physique ou agression verbale est strictement interdite. Chaque adhérent participant aux clubs devra respecter les idées d'autrui ainsi que les personnes présentes lors des activités.

➤ Toute indiscipline répétée entraînera l'exclusion de l'élève.

➤ Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, les parents légaux supporteront les frais de remise en état.

➤ Les objets de valeurs (téléphones portables, jeux vidéo, mp3, argent...) sont interdits les jours d'entraînement et de matchs. En cas de vol, l'Académie ne pourra être tenue pour responsable.

➤ Les affaires oubliées lors des activités seront ramenées par les intervenants ou l'équipe d'entretien au bureau de l'administration si elles sont retrouvées. Les enfants ou parents sont amenés à contacter directement l'administration pour les récupérer. L'Académie ne pourra être tenue responsable en cas de perte d'affaires et surtout de lunettes.

➤ Dans le cas où les parents et les adhérents ne respecteraient pas le règlement de fonctionnement, l'inscription de l'adhérent pourrait être annulée par l'Académie sans aucun remboursement pour les parents.

➤ Les parents sont invités à être ponctuels lors de la récupération de leurs enfants, tout retard répétitif sera sanctionné par l'exclusion de l'enfant aux activités.

➤ Les parents n'ont pas d'accès aux clubs de l'Académie.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

➤ La Direction de l'Académie, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de l'Académie ainsi que des objectifs éducatifs liés aux différentes activités sportive, culturelle et artistique.

L'équipe de l'Académie a pour mission d'inculquer la connaissance technique aux groupes qui lui ont été confiés dans le cadre du plan d'action, mis en place par le Directeur de l'Académie. Son rôle est aussi social et éducatif.

Tout encadrant, Dirigeant doit être par son comportement un exemple pour les adhérents qui sont sous son autorité.

➤ L'Académie s'engage d'assurer:

- L'accueil des adhérents (inscription, admission, accueil au quotidien).
- L'encadrement des adhérents lors des activités.
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité physique et morale.
- L'application des pédagogies contribuant à la réussite des activités.
- La bonne communication et collaboration entre les parents et l'Académie.

ARTICLE 5 : MODALITES D' INSCRIPTION

Les inscriptions se font par EDUKA. Les inscriptions ne sont possibles que si l'élève est inscrit au Lycée Bonaparte et à jour de ses frais de scolarité.

Un certificat médical témoignant de l'aptitude de l'enfant à faire du sport devra obligatoirement être fourni par les parents pour toute inscription aux clubs de sport avant le début des entraînements

5.1 INSCRIPTION EN DEBUT DE PERIODE

Toute inscription est effectuée pour une période ou l'année entière pour un montant forfaitaire. Le paiement sera dû dans sa totalité quelle que soit la date du commencement de l'activité par l'adhérent,

Après paiement et validation de l'inscription à un club par l'Académie, le parent reçoit une confirmation par l'Académie.

L'inscription est considérée irréversible si l'enfant assiste à une deuxième séance. Si l'enfant choisit de se désinscrire de l'activité à laquelle il est inscrit à l'issue de la première séance d'essai, il faut impérativement envoyer un email à l'Académie le jour même de cette première séance.

L'adhérent profitera ainsi d'un remboursement total à la fin de la période. Une autre inscription effectuée à un autre club nécessitera un nouveau paiement indépendant du premier.

5.2 INSCRIPTION EN COURS DE PERIODE

Les élèves peuvent s'inscrire à une activité en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Si l'inscription a lieu dans les 4 premières semaines de l'activité le tarif correspondra à la totalité de la période.

Si l'inscription a lieu après 4 semaines d'activité, le montant dû sera proratisé à partir de la semaine à laquelle l'adhérent démarre son activité quel que soit le nombre de séances effectuées.

ARTICLE 6 : TARIFS

6.1 COMPOSITION DU TARIF

La grille des tarifs telle qu'indiquée sur le site internet du Lycée, mise à jour chaque période, vient en complément de ce document.

Les tarifs proposés par l'Académie pour chaque club sont indiqués lors de la communication des programmes. Les tarifs intègrent l'ensemble des coûts liés à la rémunération des coaches, le matériel, les locations des infrastructures si nécessaires, et autres frais divers.

L'inscription à l'Académie inclut une tenue.

Pour la participation aux différentes compétitions, stages et tournois locaux ou externes, des frais supplémentaires pourraient être envisagés. Dans ce cas les parents seront informés au préalable.

ARTICLE 7 : ABSENCES D'UN ADHERENT OU D'UN ENCADRANT

7.1 ABSENCE D'UN ADHERENT

En cas d'absence de l'adhérent sans présentation d'un certificat médical les séances sont dues. Aucun remboursement, ni report ne sera effectué.

7.2 ABSENCE D'UN ENCADRANT

En cas d'absence d'un encadrant, l'activité aura lieu dans la mesure du possible. L'Académie se chargera de remplacer l'encadrant absent par un autre intervenant dans une activité identique ou non à la sienne.

Si aucun remplacement de l'encadrant ne peut être proposé alors :

Soit la séance est reportée à une date ultérieure dans la même période

Soit un avoir sur la période suivante est proposé.

ARTICLE 8 MODALITES DE CHANGEMENT D'ACTIVITES, INTERRUPTION ET ARRET D'UNE ACTIVITE

8.1 CHANGEMENT D'ACTIVITE

L'adhérent peut changer d'activité dans les 2 premières semaines de l'activité au début de chaque période. Ce changement est possible en fonction des places disponibles.

Aucun remboursement de différence de tarif n'est accordé dans le cas de changement vers une activité moins chère.

Une inscription à une activité plus chère impose une facturation complémentaire qui couvre la différence.

8.2 INTERRUPTION DE L'ACTIVITE PAR L'ADHERENT

Sur présentation d'un certificat médical qui justifie un arrêt d'un mois minimum, les séances non effectuées seront reportées à la période suivante si l'adhérent poursuit l'activité.

Un avoir sera proposé si l'adhérent choisit une autre activité sous réserve des places disponibles.

8.3 ARRET DEFINITIF DE L'ACTIVITE PAR L'ADHERENT EN COURS DE PERIODE

Le remboursement de l'inscription ne pourra être effectué que dans 2 cas :

- En cas de départ définitif du Qatar et sur présentation de justificatif, un remboursement au prorata temporis sera effectué.
- Sur présentation d'un certificat médical qui justifie l'arrêt définitif du sport, l'Académie procédera au remboursement au prorata temporis.

ARTICLE 9 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

En cas de conditions météorologiques défavorables, deux solutions se présentent :

- L'activité peut se dérouler normalement si des espaces intérieures sont disponibles pour accueillir les activités extérieures. En cas d'indisponibilité des espaces intérieures le coach se charge de donner un cours théorique en salle de classe avec les supports informatiques disponibles.

- La séance pourrait être reportée suite à la décision de l'Académie (pour des raisons de sécurité) qui se chargera d'informer les parents au préalable.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les élèves inscrits à l'Académie bénéficient systématiquement d'une assurance couvrant les accidents pour les encadrants et élèves.

ARTICLE 11 MODALITES GENERALES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

11.1 MODALITES DE PAIEMENT

Les inscriptions aux clubs de l'Académie Bonaparte peuvent être réglées par virement bancaire sur le compte dont voici les coordonnées:

Beneficiary name : Lycée Bonaparte
Bank name : DUKHAN Bank
Account number : 100001768610
IBAN number : QA83 BRWA 0000 0000 0100 0017 6861 0
Branch Swift Code : BRWAQAQA

Le règlement des activités doit être strictement distinct du paiement des frais de scolarité car sa gestion est indépendante et les coordonnées bancaires sont différentes.

La preuve du paiement doit être adressée par email à l'adresse suivante : inscriptions.academie@lycee-bonaparte.fr

Nom :

Réf.

11.2 MODALITES DE FACTURATION

La facturation de l'Académie est établie au nom du responsable légal de l'adhérent. Les factures de l'Académie ne peuvent en aucun cas être établies au nom d'une société.

La facturation de l'Académie par période ou annuelle est émise à l'inscription et payable en une seule échéance.